

## 122 BARABAN

Société en nom collectif en liquidation au capital de 100 euros

Siège social : Chez ANJALYS PROMOTION - 31 Place Bellecour, 69002 LYON

Siège de liquidation : Chez ANJALYS PROMOTION - 31 Place Bellecour, 69002 LYON

899 737 407 RCS LYON

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 24 septembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 122 BARABAN, société en nom collectif en liquidation au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, Chez ANJALYS PROMOTION, sur convocation du liquidateur.

Sont présentes :

- La société ANJALYS PROMOTION, représentée par sa présidente, la société GROUPE ANJALYS, elle-même représentée par son président, Monsieur Michel MOUSSA, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété
- La société GROUPE ANJALYS, représentée par son président, Monsieur Michel MOUSSA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société ANJALAYS PROMOTION, représentée par sa Présidente, la société GROUPE ANJALYS, elle-même représentée par Monsieur Michel MOUSSA, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 100 euros.

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, après apurement des comptes intra-groupe, s'élevant à 100 euros, est égal au montant non amorti du capital social et permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts, soit un (1) euro par part.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à l'apurement des comptes intra-groupe et au remboursement du capital par tous moyens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 122 BARABAN. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

ANJALYS PROMOTION  
Associée et liquidateur  
GROUPE ANJALYS  
Représentée par M. Michel MOUSSA

GROUPE ANJALYS  
Associée  
Représentée par M. Michel MOUSSA

 MOUSSA Michel

 MOUSSA Michel